

à l'enquête publique la demande présentée par:

- Requérant et auteur des plans: ASE SA, chemin de l'Alouette Lulu 18, 1955 Saint-Pierre-de-Clages

Situation: parcelles 1970 et 1972, folio 13, lieu dit Prés de Croix à 1908 Riddes, située en zone à bâtir: R1, habitations collectives
Coordonnées: 2°583'170 / 1°113'605
Propriétaires: le requérant, Pierre Juillard, rue de Surfêtre 6, 1920 Martigny (mutations en cours)

Objet: modification du projet autorisé le 20 août 2020 par la construction d'un couvert à véhicules attenant au bâtiment

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service des constructions ou par e-mail:

constructions@riddes.ch. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Gingolph

Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Saint-Gingolph rend notoire qu'il a décidé, en séance du 30 novembre 2020, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat sur le territoire communal, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle de l'Administration communale.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, sur leur durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Saint-Gingolph, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Léonard

Aménagement du territoire

Modification du plan d'aménagement détaillé (PAD) – Les Champlans/Les Bâtiments

Conformément à l'article 34 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT),

l'Administration communale de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique durant trente jours la modification partielle du plan d'aménagement détaillé (PAD) Les Champlans/Les Bâtiments. Le dossier peut être consulté au bureau communal les jours ouvrables, de 10 h à 12 h.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal de Saint-Léonard dans les trente jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'aménagement détaillé.

Saint-Léonard, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Léonard

Enquête publique

La commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire déposée par:

- Mme et M. Ludivine et Samuel Briand à Saint-Léonard, pour la démolition du toit et l'agrandissement de la porte de la grange existante, au lieu dit Le Village, parcelle n° 724, plan 9, en zone village, coordonnées 1°122'624/2°598'361. Saint-Léonard, le 27 novembre 2020
- M. Julien Varone à Bramois, par pa-constructions Sàrl à Grimisuat, pour la construction d'une villa individuelle, au lieu dit Les Champlans, parcelle n° 607, plan 8, en zone à bâtir R2, coordonnées 1°122'766/2°598'856. Saint-Léonard, le 27 novembre 2020
- M. Olivier Pannatier à Saint-Léonard, pour la rénovation du bâtiment existant, au lieu dit Les Bans, parcelles nos 1619 et 1632, plan 13, en zone à bâtir Ri2, coordonnées 1°122'762/2°598'697. Saint-Léonard, le 27 novembre 2020
- Mme et M. Géraldine et Jandel Patiño à Saint-Léonard, pour la pose d'un couvert à voitures, au lieu dit Les Fougains parcelle n° 780, plan 9, en zone à bâtir R2, coordonnées 1°122'591/2°598'569. Saint-Léonard, le 27 novembre 2020
- Mme et M. Marie Andrée et Philippe Jacot-Descombes à Saint-Léonard, pour la rénovation énergétique du bâtiment ainsi que la pose d'une pompe à chaleur, au lieu dit Les Sables, parcelle n° 140, plan 2, en zone à bâtir R2, coordonnées 1°121'643/2°598'643. Saint-Léonard, le 4 décembre 2020
- Edelweiss Promotion SA à Sion, pour la modification du projet autorisé n° 2013-109-02, soit la transformation d'une grange en habitation, au lieu dit Les Troutsards, parcelles nos 279, plan 4, propriété de MM. Roméo et Thierry Venetz et 2382, plan 4, propriété de MM. Gérard et Thierry Venetz, en zone Village, coordonnées 1°122'429/2°598'680 (mutations en cours). Saint-Léonard, le 4 décembre 2020

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé dans les trente jours dès la présente publication (selon date de la mise à l'enquête concernée), à l'Administration

communale de Saint-Léonard, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 10 à 12 heures.

Saint-Léonard, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Léonard

Enquête publique

La commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire déposées par:

- Mme et M. Marie Andrée et Philippe Jacot-Descombes à Saint-Léonard, pour la rénovation énergétique du bâtiment ainsi que la pose d'une pompe à chaleur, au lieu dit Les Sables, parcelle n° 140, plan 2, en zone à bâtir R2, coordonnées 1°121'643/2°598'643.
- Edelweiss Promotion SA à Sion, pour la modification du projet autorisé n° 2013-109-02, soit la transformation d'une grange en habitation, au lieu dit Les Troutsards, parcelles nos 279, plan 4, propriété de MM. Roméo et Thierry Venetz et 2382, plan 4, propriété de MM. Gérard et Thierry Venetz, en zone Village, coordonnées 1°122'429/2°598'680 (mutations en cours).

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être transmises par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé dans les trente jours dès la présente publication, à l'Administration communale de Saint-Léonard, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 10 à 12 heures.

Saint-Léonard, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Saint-Maurice

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la municipalité de Saint-Maurice porte à la connaissance du public que M. Florent Claret, pour Prim'Frais Valais SA, Saxon lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: Grand-Rue 9. Parcelle n° 11
Enseigne: Café - Tea-room 13* Pam Valais
Prestations: vente de mets et/ou de boissons, avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter

Heures d'ouverture et de fermeture: du lundi au dimanche, de 7 h à 19 h

Début de l'activité: 01.01.2021

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la municipalité, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 5 janvier 2021.

Saint-Maurice, le 4 décembre 2020
L'Administration communale



Commune de Salvan

Enquête publique

- Requérante: Bochatay Claudine au Trétien
Propriétaire: Bochatay Michel les hoirs au Trétien
Auteur des plans: Charpente Guex Christophe